

RÈGLEMENTS INTERIEURS - VILLE DE SAINT-MALO

- Malo Enfance Éducation
- Restauration
- Accueil périscolaire & accueil de loisirs

L'accueil périscolaire dans les écoles publiques, l'accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires et la restauration sont des services municipaux organisés par la Ville de Saint-Malo.

Ces services facultatifs sont proposés pour permettre de mieux concilier la vie de famille et l'activité des enfants et des Familles.

Ces services sont proposés dans l'ensemble des écoles de Saint-Malo (accueil périscolaire seulement pour les écoles publiques).

Ils sont accessibles à l'ensemble des enfants scolarisés et inscrits dans une école maternelle et élémentaire de Saint-Malo.

Le présent règlement intérieur est adopté pour définir les règles de fonctionnement de ces services.

Il sera automatiquement reconduit pour chaque nouvelle année scolaire, en l'absence d'évolution des règles d'accès aux services.

L'utilisation de ces services est conditionnée à l'acceptation des présents règlements intérieurs.

Les horaires pour les écoles publiques:

	7h20 - 8h30	8h30 - 11h30	11h30 - 13h30	13h30 - 16h30	16h30 - 19h00
Lundi	Accueil périscolaire	Temps scolaire	Pause Méridienne	Temps scolaire	Accueil Périscolaire
Mardi	Accueil périscolaire	Temps scolaire	Pause Méridienne	Temps scolaire	Accueil Périscolaire
Jeudi	Accueil périscolaire	Temps scolaire	Pause Méridienne	Temps scolaire	Accueil Périscolaire
Vendredi	Accueil périscolaire	Temps scolaire	Pause Méridienne	Temps scolaire	Accueil Périscolaire

Les horaires des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires :

Mercredi	Accueil de loisirs de 7h20 à 19h00			
Période de Vacances	Petites Vacances	7h20 - 19h00	Vacances d'Été	7h30 - 18h15

L'inscription administrative obligatoire :

La demande d'inscription d'un ou plusieurs enfants à l'école publique et à l'accueil périscolaire (école publique), à l'accueil de loisirs et en restauration, doit être faite par la personne en charge de l'autorité parentale auprès de Malo Enfance Éducation.

Chaque famille doit remplir : un dossier famille, sur la base de pièces justificatives, recensant les informations indispensables à l'accueil et à la sécurité de l'enfant, à l'établissement de la facturation et au calcul des tarifs applicables.

Le dossier comprend notamment des renseignements sur la santé de l'enfant.

A chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche de renseignements est transmise aux responsables légaux pour vérification et modification des données.

Cette fiche doit être **impérativement retournée avant chaque rentrée scolaire** par courrier ou par mail à Malo Enfance Éducation :

* mail : portail-famille@saint-malo.fr

* adresse postale : Maison de la Famille, 1 Place Anne de Bretagne 35400 Saint-Malo

CES RÈGLEMENTS ONT ÉTÉ APPROUVÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SÉANCE DU 18 MARS 2021

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION

CE REGLEMENT A ETE REALISE AFIN D'ASSURER LA SECURITE DE VOS ENFANTS

Attention : ce document est essentiel car il engage votre responsabilité et nous permet d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions

Le service de restauration est un service que la Ville de Saint-Malo propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune et/ou dont les enfants fréquentent les accueils de loisirs.
Ce service permet d'assurer un accueil des enfants et de garantir une qualité nutritionnelle des repas servis.

ARTICLE 1 : L'organisation

La restauration scolaire et des accueils de loisirs est gérée par la Direction de l'Éducation et des Services Intérieurs (DESI).

Les repas sont fabriqués en Cuisine Centrale, par un prestataire extérieur, dans le cadre d'un marché public.

Les repas sont livrés dans les restaurants en liaison froide le matin même.

Ces repas sont ensuite remis en température dans les offices du restaurant et servis, en un ou deux services, par des agents municipaux. Sont concernés les repas et prestations servis dans les restaurants scolaires et les accueils de loisirs sans hébergement.

ARTICLE 2 : Les menus

• Les menus classiques :

L'élaboration des menus respecte les règles d'équilibre alimentaire, selon GEMRCN. Les menus comptent 4 composantes.

Le plan des menus est élaboré suivant le schéma ci-dessous :

- Hors d'œuvre (entrée ou potage),
- Plat protidique principal (viande, poisson, œufs, ou végétarien),
- Une garniture (légumes et /ou féculents),
- Un dessert (fruit cru ou cuit ou une pâtisserie).

OU

- Un plat protidique (viande, poisson œuf ou équivalent)
- Une garniture (légumes et / ou féculents)
- Un laitage (fromage, yaourt nature, petit suisse, fromage blanc nature)
- Un dessert (fruit cuit, fruit cru ou une pâtisserie).

• Les allergies et régimes particuliers

Les allergies doivent être justifiées par un PAI (Programme d'Accueil Individualisé) obligatoirement signé d'un médecin allergologue et les régimes particuliers doivent être signalés par un certificat médical adéquat. S'il s'agit d'une allergie réputée simple (poisson et crustacés, arachide/ fruits à coque ou kiwi) et n'est pas sensible aux traces, l'enfant bénéficiera du menu habituel et le prestataire remplacera uniquement le produit à évincer.

Dans les autres cas, le prestataire devra proposer un repas complet hypoallergénique.

Les parents ont également la possibilité d'apporter un panier repas.

Les plats à base de porc sont remplacés par d'autres produits équivalents pour les convives qui le souhaitent à condition que la famille l'ait stipulé sur la fiche de renseignements au moment de l'inscription au restaurant scolaire.

• Le service

Pour des raisons pédagogiques d'éducation au goût et d'équilibre alimentaire, les enfants sont invités à goûter chaque plat.

C'est pourquoi le personnel a pour consigne d'inciter les enfants à goûter de tout sans pour autant les obliger.

• L'affichage

Les menus sont affichés à l'entrée de chaque école et de chaque restaurant.

Ils peuvent également être consultés sur le site de la ville de Saint-Malo à l'adresse : www.ville-saint-malo.fr

Rubriques « La restauration scolaire – menus du mois ».

• Les menus contenant des aliments issus de l'agriculture biologique.

La ville de Saint-Malo s'inscrit dans une démarche d'adhésion aux produits "Bio". Elle privilégie la fourniture de produits Bio lissés sur l'ensemble de la semaine plutôt que des menus complètement Bio.

• Composition des goûters

En alternance 3 composantes :

- Pain - Confiture - chocolat
- beurre - Compote - fromage
- fruit - viennoiserie - pâtisserie
- Laitage - jus de fruit - lait

L'eau est à disposition sans restriction.

Le pain est disponible en libre accès.

Sel et sauces ne sont pas en libre accès et sont servis en fonction des plats.

ARTICLE 3 : La commission restauration

► Rôle

Elle procède à une analyse des repas servis et adopte les projets de menus.

Elle peut faire toute proposition ou suggestion sur les prestations fournies.

Elle dresse le bilan des menus servis lors du cycle précédent sur :

- Les appréciations des enfants
- Les appréciations qualitatives et quantitatives portées par les personnels des restaurants
- Le résultat de toute autre investigation sollicitée par l'une ou l'autre partie

► Réunion de la Commission Restauration

La Commission restauration se réunit toutes les 6 à 8 semaines et autant que de besoin pour des événements particuliers ou exceptionnels.

Elle se réunit sur décision de son président.

► Composition

Elle est présidée par Monsieur le Maire ou son représentant.

Elle est composée de :

- L'Adjoint(e) au Maire délégué(e), représentant Monsieur le Maire
- 1 représentant de la Direction de l'Éducation et du Service Intérieur

- 4 représentants des parents d'élèves des écoles publiques et privées
- 1 représentant des enseignants publics
- 1 représentant des enseignants privés
- 1 représentant des personnels de service des écoles par roulement
- 1 représentant des personnels du service animation par roulement
- 1 représentant des DDEN (Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale)
- 3 représentants de la société prestataire
- 1 diététicienne

En outre, le président peut inviter toute personne qu'il choisit en fonction des circonstances ou de ses compétences techniques en matière de restauration collective.

ARTICLE 4 : Les horaires des repas

En règle générale, les repas sont servis en deux temps :

1^{er} service : à 11h30 et 11h45

2^{ème} service : à 12h15 et 12h30

ARTICLE 5 : Les prescriptions particulières aux points de distribution

Chaque restaurant scolaire est soumis aux mêmes règles relatives à la sécurité, l'hygiène et au savoir vivre.

La distribution des repas et la surveillance des élèves pendant les repas sont assurées par du personnel placé sous l'autorité de la Ville.

Le repas est un moment privilégié de relation où doit se développer la convivialité. Les règles de vie doivent être respectées. (voir article relatif aux comportements des enfants et commun à tous les règlements - page 7).

ARTICLE 6 : L'inscription Administrative Préalable

L'inscription à la restauration scolaire se fait automatiquement lors de l'inscription de l'enfant dans son école.

L'inscription ne vaut pas réservation.

ARTICLE 7 : La réservation en restauration scolaire et en accueil de loisirs

Pour bénéficier de ce service, les enfants doivent être impérativement scolarisés à Saint-Malo pour la restauration scolaire et être inscrits dans les accueils de loisirs pour la restauration en accueil de loisirs.

A COMPTER DE LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2021

AFIN DE LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE, LA RÉSERVATION PRÉALABLE DES REPAS EST OBLIGATOIRE EN RESTAURATION SCOLAIRE TOUT COMME EN RESTAURATION ACCUEIL DE LOISIRS.

Les réservations peuvent être effectuées à l'année, ou ponctuellement tout au long de l'année via le Portail Famille.

■ **Pour la restauration scolaire :**

Il est possible de réserver ou modifier les réservations **AU PLUS TARD 4 JOURS AVANT LA**
OU LES DATES CONCERNÉES (J-4)

■ **Pour la restauration en accueil de loisirs**
le mercredi et pendant les vacances :

- **Le mercredi :**

les réservations en restauration se font au plus tard le lundi avant le mercredi concerné.

- **Les petites vacances :**

les réservations en restauration se font pour la durée des vacances, au plus tard 10 jours avant le premier jour de vacances, comme pour la réservation des journées ou demi-journées accueil de loisirs.

- **Les grandes vacances :**

Le repas est compris dans la journée complète ou la demi-journée accueil de loisirs.

ARTICLE 8 : Présences sans réservation et absences en restauration scolaire et en restauration accueil de loisirs.

Les enfants non inscrits ou pour lesquels aucune réservation n'a été effectuée dans les délais sont exceptionnellement autorisés à accéder à la restauration.

A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

• **Présences sans réservation :**

Les repas non réservés ou réservés hors délais seront facturés au tarif appliqué à la famille **majoré de 20 %**, sauf présentation d'un justificatif attestant de la situation exceptionnelle (voir ci-dessous)

• **Absences :**

Toute réservation de repas sera facturée même si l'enfant est absent, sauf présentation d'un justificatif (voir ci-dessous)

• **Documents justificatifs et modalités de transmission :**

- Absence pour maladie : un certificat médical.
- Présence ou absence en restauration pour cas de force majeure : La situation exceptionnelle devra être explicitée par la famille par courrier ou par mail et un justificatif sera transmis.

Ces justificatifs sont à envoyer à l'adresse : « portail-famille@saint-malo.fr » ou à déposer au guichet de Malo Enfance Éducation.

Dans les deux cas (maladie ou force majeure), les justificatifs doivent être transmis dans un délai de 2 semaines maximum après le jour concerné.

ARTICLES COMMUNS A TOUS LES REGLEMENTS :

Article commun 1 : Santé et traitements médicaux

Les enfants présentés à l'accueil avec des symptômes de maladie ne sont pas acceptés.

Aucun médicament ne sera donné aux enfants sans présentation de l'ordonnance correspondante et seulement dans les cas où la médication ne peut être prise uniquement le matin et le soir.

Pour les allergies alimentaires et autres allergies :

Les restaurants scolaires sont en mesure d'accueillir les enfants atteints d'allergies.

Toute allergie doit être signalée et un P.A.I. doit être établi entre la famille, le responsable d'établissement, la société de restauration et la Direction de l'Education et du Service Intérieur.

Dans ce cas un certificat médical d'un médecin allergologue sera exigé

Pour les autres problèmes de santé :

Pour tout problème de santé nécessitant un protocole, un P.A.I. doit aussi être établi entre la famille, le responsable d'établissement, et la Direction de l'Education et du Service Intérieur, il doit être validé par le médecin traitant.

Le dossier P.A.I. est à retirer auprès de « Malo Enfance Education ».

Un rendez-vous doit être pris avec Malo Enfance Education avant la rentrée scolaire afin de déposer le dossier PAI.

Chaque année, la situation est à réévaluer et la famille doit transmettre soit un document attestant du renouvellement du P.A.I. soit un nouveau P.A.I. tenant compte des changements.

En cas de maladie ou d'accident survenu pendant l'accueil des enfants, les parents ou personnes autorisées doivent obligatoirement venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais.

Si l'état de l'enfant nécessite une intervention urgente, il sera fait appel aux services d'urgence.

Article commun 2 : Comportement et discipline

Pendant les services périscolaires, (accueil périscolaire dans les écoles publiques, restauration et accueil de loisirs), les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative.

- Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

- Les règles relatives à la sécurité, l'hygiène et au savoir vivre sont applicables à toutes les activités.

- Le repas est un moment privilégié de relation où doit se développer la convivialité.

Tout manquement aux règles élémentaires de discipline entraînera, selon la gravité des faits reprochés :

- un avertissement écrit adressé aux parents
- Une convocation des parents à la Direction de l'Education et du Service Intérieur
- Une exclusion temporaire

Article commun 3 : Exclusion

La ville se réserve le droit d'exclure temporairement des enfants dont le comportement ne serait pas respectueux :

- de ses camarades (violence verbale ou corporelle)
- de l'équipe d'animation qui elle-même se doit d'être respectueuse
- du matériel mis à disposition

Ces décisions d'exclusion seront prises après information de la famille.

Article commun 4 : Contestation des familles

Pour toute contestation, les parents sont invités à prendre rendez-vous avec la responsable de la Direction de l'Education et du Service Intérieur.

REGLEMENTS INTERIEURS

- DE « MALO ENFANCE EDUCATION »
- DE LA RESTAURATION
- DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE & DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

DOCUMENT A TRANSMETTRE A LA DIRECTION DE L'EDUCATION ET DU SERVICE INTERIEUR

Nom(s) du (des) représentant (s) :

.....
.....

Nom(s) et prénom(s) du ou des enfants :

.....
.....
.....

Je, nous, soussigné(s),

Certifie(ions) avoir pris connaissance des règlements intérieurs de Malo Enfance Education, de la restauration, de l'accueil périscolaire (école publique) et de l'accueil de loisirs.

Accepte(ons) les conditions d'admission et les règles relatives au fonctionnement de toutes ces activités.

Fait à Saint-Malo, le

Signature(s) des représentants légaux,

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DU SERVICE INTERIEUR

Maison de la Famille - 1 Place Anne de Bretagne
35400 Saint-Malo

Tél : 02.23.18.58.03 – Fax : 02.23.18.58.02

E. Mail : desi@saint-malo.fr